

QUE les sergents Jean-Marc Arel, Michel Gendron, Gilles Martin et Jocelyn Tardif soient promus au grade de capitaine, au traitement annuel de 70 470 \$, à compter des présentes.

Le greffier du Conseil exécutif,
MICHEL NOËL DE TILLY

34970

Gouvernement du Québec

Décret 1194-2000, 4 octobre 2000

CONCERNANT la nomination de monsieur Paul-Émile Thellend comme membre et président du Forum des intervenants de l'industrie du camionnage général

ATTENDU QUE la Loi sur les transports (L.R.Q., c. T-12), modifiée par la Loi modifiant la Loi sur les transports (2000, c. 35), institue à l'article 48.11.01 le « Forum des intervenants de l'industrie du camionnage général »;

ATTENDU QUE l'article 48.11.03 de cette loi prévoit que le Forum se compose d'un président et d'au plus 10 autres membres;

ATTENDU QUE l'article 48.11.04 de cette loi prévoit que le gouvernement nomme le président du Forum;

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 48.11.05 de cette loi prévoit que le mandat des membres du Forum est d'au plus trois ans et qu'à l'expiration de leur mandat, ces membres demeurent en fonction jusqu'à ce qu'ils soient remplacés ou nommés de nouveau;

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 48.11.06 de cette loi prévoit que le gouvernement détermine la rémunération, les avantages sociaux et les autres conditions de travail du président;

ATTENDU QU'il y a lieu de nommer le président du Forum des intervenants de l'industrie du camionnage général;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre des Transports:

QUE monsieur Paul-Émile Thellend, consultant médiateur, soit nommé membre et président du Forum des intervenants de l'industrie du camionnage général, pour un mandat de trois ans à compter du 10 octobre 2000;

QU'à titre de président du Forum des intervenants de l'industrie du camionnage général, monsieur Thellend

reçoive des honoraires de 630 \$ par jour ou de 315 \$ par demi-journée de travail, pour un maximum de 130 jours par année, pour agir comme président de ce Forum, ces honoraires correspondant à ceux devant être octroyés à monsieur Thellend pour occuper ce poste, desquels a été déduit l'équivalent de la moitié de la rente de retraite qu'il reçoit actuellement pour ses années de service dans le secteur public québécois;

QUE pour les frais de voyage et de séjour occasionnés par l'exercice de ses fonctions, monsieur Thellend soit remboursé conformément aux règles applicables aux membres d'organismes et arrêtées par le gouvernement par le décret numéro 2500-83 du 30 novembre 1983 compte tenu des modifications qui y ont ou qui pourront y être apportées;

QUE le Forum des intervenants de l'industrie du camionnage général rembourse à monsieur Thellend, sur présentation de pièces justificatives, les dépenses occasionnées par l'exercice de ses fonctions jusqu'à concurrence d'un montant annuel de 1 150 \$ conformément aux règles applicables aux dirigeants d'organismes et arrêtées par le gouvernement par le décret numéro 1308-80 du 28 avril 1980 compte tenu des modifications qui y ont ou qui pourront y être apportées.

Le greffier du Conseil exécutif,
MICHEL NOËL DE TILLY

34971

Gouvernement du Québec

Décret 1195-2000, 4 octobre 2000

CONCERNANT la composition et le mandat de la délégation québécoise à la réunion du Conseil des ministres responsables des transports et de la sécurité routière qui se tiendra à Edmonton (Alberta), le 5 octobre 2000

ATTENDU QUE se tiendra une réunion du Conseil des ministres responsables des transports et de la sécurité routière, à Edmonton (Alberta), le 5 octobre 2000;

ATTENDU QUE les sujets à l'ordre du jour sont importants pour le Québec et que de ce fait, il y a lieu d'y participer;

ATTENDU QUE l'article 3.21 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (L.R.Q., c. M-30) prescrit que toute délégation officielle à une conférence ministérielle fédérale-provinciale ou interprovinciale est constituée et mandatée par le gouvernement;